

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D. 21/2225

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle coordination et ressources**

Direction des ressources humaines

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,
Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la
continuité de l'action administrative,

Arrête

Article 1^{er} – A compter du 17 novembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Sandra LELIÈVRE, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
 - documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- tout arrêté relatif au personnel (notamment en matière de maladie, jour de carence, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de moins de 10 jours et reconduction des contrats de remplacement de courte durée),

- toutes ampliatiions et notification d'arrêts relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LELIÈVRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, chef du service de gestion administrative des personnels, pour les actes relevant de son domaine d'attributions, ainsi que pour les actes relatifs à la paie des agents départementaux (hors assistants familiaux) et la gestion budgétaire ;

Et, chacun en ce qui le concerne par :

- Monsieur Yannick BENCE, chef du service développement des compétences et formation ;
- Madame Murielle DECHAUD, chef du bureau de la paie des assistants familiaux, exclusivement pour ce qui a trait à la paie des assistants familiaux.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LELIÈVRE et de Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick BENCE, chef du service développement des compétences et formation, pour ce qui concerne son domaine d'attributions et pour les actes relevant du service de gestion administrative des personnels ainsi que pour les actes relatifs à la paie des agents départementaux (hors assistants familiaux) et la gestion budgétaire ;
- Madame Murielle DECHAUD, chef du bureau de la paie des assistants familiaux, exclusivement pour ce qui a trait à la paie des assistants familiaux.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LELIÈVRE et de Monsieur Yannick BENCE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, chef du service de gestion administrative des personnels pour les actes relevant de son domaine d'attributions, ainsi que pour les actes relatifs à la paie des agents départementaux (hors assistants familiaux) et la gestion budgétaire, et ceux relevant du service développement des compétences et formation.

Article 5 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 - L'arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines ADRH n° 21/1805 du 30 juillet 2021 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2021

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Weill', written in a cursive style.

Michel WEILL